

29 SEPTEMBRE 2021

Affiché/publié le : - 5 OCT. 2021

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	49
Présents et représentés	:	68
Votants	:	68

Le mercredi 29 septembre 2021, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 23 septembre 2021, s'est réuni à 20h37, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne BAI RRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel

Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis
Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Caroline CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Hakim SOLTANI	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay

Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Delphine PERSON	Commune de Palaiseau
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame Nathalie PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Madame Françoise FERNANDES	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Madame Irène BESOMBES
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre OLLIER
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Madame Nathalie FRANCESETTI
Madame Délila M'HENNI	a donné pouvoir à	Monsieur Lodovico CASSINARI
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG
Monsieur Roger DEL NEGRO	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ESCANDE
Madame Michèle FRERET	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	a donné pouvoir à	Monsieur Jean-Pierre CRUSE
Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Hakim SOLTANI

Monsieur Franck ROUGEAU	a donné pouvoir à	Madame Caroline CAILLEAU
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC
Madame Véronique LEDOUX	a donné pouvoir à	Madame Catherine VITTECOQ
Monsieur Michel SENOT	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Bernard GLEIZE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER
Monsieur François Guy TRÉBULLE	a donné pouvoir à	Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN
Monsieur Guillaume VALOIS	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Florian GALLANT	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

DELEGUES ABSENTS

Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge	
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge	
Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis	Du point 1 au point 7
Madame Catherine GAILLARD	Commune de Longjumeau	Du point 1 au point 2
Madame Alexia PERRIN	Commune de Longjumeau	Du point 1 au point 7
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy	
Monsieur Pierre COSTI	Commune de Palaiseau	
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau	
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau	Du point 1 au point 5
Monsieur Vincent HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson	Du point 1 au point 2

Secrétaire de séance : Jean-Paul MORDEFROID

Soit 49 délégués présents et 68 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance jusqu'au point 2.

Soit 51 délégués présents et 70 délégués présents et représentés du point 3 jusqu'au point 5.

Soit 52 délégués présents et 71 délégués présents et représentés du point 6 au point 7.

Soit 54 délégués présents et 73 délégués présents et représentés du point 8 jusqu'à la fin de la séance.

1 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 10 FÉVRIER ET 30 JUIN 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE les procès-verbaux de séance des Conseils communautaires du 10 février 2021 et du 30 juin 2021.

2 - CHANGEMENT DE LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le lieu de réunion proposé situé au siège de la Communauté Paris-Saclay sis 21 rue Jean Rostand 91400 Orsay.

3 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS DIVERS ORGANISMES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour procéder aux désignations suivantes ;
2. DECLARE élus en tant que représentants dans les différents organismes, les candidats suivants :

ORGANISME	CANDIDATS	ELUS
Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) - Titulaire	Béatrice GUILLOCHON (Montlhéry)	Béatrice GUILLOCHON (Montlhéry)
Syndicat mixte des Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM) - Titulaire	Rachid ZIANE (Montlhéry)	Rachid ZIANE (Montlhéry)
Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) Paris-Saclay	Sylvie LE PALUD (Chilly-Mazarin)	Sylvie LE PALUD (Chilly-Mazarin)
Commission de Contrôle Financier (CCF)	Florian GALLANT (Wissous)	Florian GALLANT (Wissous)
Commission Consultative de l'Environnement (CCE) - Suppléant	Florian GALLANT (Wissous)	Florian GALLANT (Wissous)
Conseil territorial de santé (CTS) de l'Essonne - Titulaire	Lucie SELLEM (Gometz-le-Châtel)	Lucie SELLEM (Gometz-le-Châtel)
Groupe Hospitalier Nord-Essonne	Lucie SELLEM (Gometz-le-Châtel)	Lucie SELLEM (Gometz-le-Châtel)
Syndicat Mixte d'Etudes de la RN 20 (SME RN20) - Suppléant	Yannick DELMON (Montlhéry)	Yannick DELMON (Montlhéry)

Collèges et lycées	Collège Les Dînes Chiens : Rafika REZGUI (Chilly-Mazarin)	Collège Les Dînes Chiens : Rafika REZGUI (Chilly-Mazarin)
	Lycée International : Catherine VITTECOQ (Palaiseau)	Lycée International : Catherine VITTECOQ (Palaiseau)

3. PRECISE que les délibérations visées ne sont modifiées que sur ces désignations et demeurent applicables quant à la désignation de l'ensemble des autres représentants ;
4. FIXE en conséquence la liste des représentants pour ces différents organismes selon le tableau annexé.

ADOPTÉE par (69 VOIX)

Pas pris part au vote : M. Laurent CARO

4 - FORUM MÉTROPOLITAIN : SORTIE DU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ÉTUDES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE le retrait de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris » à compter du 31 décembre 2021 ;
2. AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉE par (67 VOIX)

3 ABST.: M. Laurent CARO, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Vincent HULIN

5 - ASSOCIATION AMORCE : PREMIÈRE ADHÉSION ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE d'adhérer à l'association AMORCE au titre des compétences « Eau et Assainissement, Energie et Déchets ménagers » à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant de cotisation de 6 353 euros ;
2. DESIGNER pour le représenter Mme Sandrine GELOT en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association ainsi que M. Jean-François VIGIER en tant que suppléant ;
3. AUTORISE le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par (69 VOIX)

Pas pris part au vote : M. Laurent CARO

6 - ZAC DU HAUT DE WISSOUS 2 : APPROBATION DU DOSSIER MODIFICATIF DE RÉALISATION DE LA ZAC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Haut-de-Wissous 2, ci annexé ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à son exécution.

7 - ZONES D'ACTIVITÉS D'IGNY ET DE PALAISEAU : MARCHÉ N°21-37 RELATIF AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE OPÉRATIONNELLE DES PROJETS - 2 LOTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21-37 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la conduite opérationnelle des projets de requalification des ZAE communautaires des Glaises et d'Emile Baudot de Palaiseau et la ZI d'Igny avec les sociétés suivantes :
 - lot 1 à la société SCIENTIPOLE AMENAGEMENT (mandataire du groupement) sise 13, voie la Cardon – 91120 PALAISEAU
 - lot 2 à la société PARIS SUD AMENAGEMENT sise 85 avenue Raymond Aron – 91300 MASSY ;;
2. DIT que ce marché est passé pour une durée maximale de cinq ans (garantie de parfait achèvement incluse) à compter de sa notification ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par (55 VOIX)

Pas pris part au vote : M. Christian LECLERC, Mme Karine GREMION, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean-Pierre MEUR, Mme Sandrine GELOT, Mme Hélène BACH, M. Roger DEL NEGRO, M. Franck ROUGEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Hakim SOLTANI, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Bernard GLEIZE, M. Igor TRICKOVSKI

8 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE de la présentation du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant les exercices 2016 et suivants.

9 - BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ARRETE les résultats 2020 des budgets annexes tels que décrits dans la délibération n°2021-61 ;
2. CONFIRME l'affectation des résultats 2020 des budgets annexes tel qu'indiqués dans la délibération n°2021-61 ;

3. CONFIRME le besoin de financement 2020 des budgets suivants, et l'affectation en réserves R1068 en investissement pour :

- budget Eau potable = 391.176,46 euros,
- budget Assainissement Non Assujetti à la TVA = 15.772,06 euros,
- budget Assainissement DSP = 2.919.783,74 euros.

10 - FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) : RÉPARTITION DÉROGATOIRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de procéder à la répartition « dérogatoire libre » de la manière suivante :

CONTRIBUTEUR	MONTANT
BURES-SUR-YVETTE	203 458
GIF-SUR-YVETTE	521 769
GOMETZ-LE-CHATEL	49 031
IGNY	225 962
ORSAY	420 527
PALAISEAU	886 186
SACLAY	41 181
SAINT-AUBIN	-
VAUHALLAN	44 304
VILLIERS-LE-BACLE	35 397
ULIS	-
Total communes CAPS	2 427 814
BALLAINVILLIERS	99 910
CHAMPLAN	-
CHILLY-MAZARIN	458 840
EPINAY-SUR-ORGE	205 113
LINAS	145 706
LONGJUMEAU	451 998
MARCOUSSIS	161 038
MASSY	905 553
MONTLHERY	167 132
NOZAY	64 011
SAULX-LES-CHARTREUX	127 766
VILLEBON-SUR-YVETTE	-
VILLE-DU-BOIS	145 007
VILLEJUST	-
Total communes CAEE	2 932 074
WISSOUS	-
VERRIERES BUISSON	459 571
Part communes	5 819 460
Part CPS	6 597 224
TOTAL	12 416 684

11 - LONGJUMEAU : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Longjumeau pour des travaux de réhabilitation et de mise en conformité de diverses aires de jeux ;

2. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Longjumeau pour des travaux de remplacement des châssis de la maison de la fraternité et du théâtre Adolphe Adam ;
3. AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours ci-annexées avec la commune de Longjumeau, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

12 - CHILLY-MAZARIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 1 RUE DES EDOUESTS / 73-77 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une subvention de 4 000 euros à la commune de Chilly-Mazarin, pour reversement au bailleur La foncière Habitat et Humanisme, pour la construction de 4 logements locatifs sociaux PLAI, opération située 1 rue des Edouests / 73-77 avenue Charles de Gaulle ;
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

13 - CHILLY-MAZARIN : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR SEQENS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 29 RUE PASTEUR

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 6 443 045,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°125047 constitué de 6 lignes de prêt ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14 - EPINAY-SUR-ORGE : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR ICF HABITAT LA SABLIERE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE DE CORBEIL / RUE PASTEUR

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 4 966 933,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°123368 constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15 - LINAS : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR CDC HABITAT SOCIAL DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 106 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 85 AVENUE GEORGES BOILLOT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 9 065 275,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°115978 constitué de 6 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

16 - LINAS : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 30-32 RUE DE GUILLERVILLE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 3 762 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°123939 constitué de 6 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

17 - LINAS : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE DE GUILLERVILLE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 5 131 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°102441 constitué de 6 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

18 - LINAS : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR SEQENS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 146 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 34 RUE DE LA LAMPE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 18 412 989,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°117511 constitué de 6 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

19 - ACCORD-CADRE N°21-18 RELATIF À LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRÉES "SUR MESURES" DANS DES CUVES BÉTON EXISTANTES - 2 LOTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21-18 relatif à la fourniture, la livraison et la mise en place de colonnes enterrées « sur mesures » dans des cuves béton existantes au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay décomposé en 2 lots avec la société ASTECH sise ZA La Plaine d'Alsace, 7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM pour les 2 lots ;
2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour une durée de 2 ans par reconduction tacite sans pouvoir excéder 48 mois ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

20 - ACCORD-CADRE N°21-29 RELATIF À LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS ET DE SACS À DÉCHETS VÉGÉTAUX POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE - 2 LOTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21-29 relatif à la fourniture, la livraison et la distribution de bacs roulants et de sacs à déchets végétaux pour la collecte en porte-à-porte décomposé en 2 lots avec les sociétés suivantes :
 - lot 1 : société CONTENUR sise 3 rue de la Claire 69009 LYON,
 - lot 2 : société TAPIERO sise zone industrielle du pavillon 87200 SAINT-JULIEN.
2. DIT que ce marché est passé sans montants minimum et maximum pour une durée de 4 ans fermes ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

21 - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D' ACTIONS POUR LA REVALORISATION DES DÉCHETS ET DES ÉNERGIES LOCALES (SEMARDEL) : PRISE D'ACTE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2021-2025

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE du plan de développement de la SEMARDEL 2021-2025 ;
2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

22 - SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D' ACTIONS POUR LA REVALORISATION DES DÉCHETS ET DES ENERGIES LOCALES (SEMARDEL) : MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la modification des statuts de la SEMARDEL ;
2. EMET un avis favorable aux modifications apportées ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
4. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

23 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : EXTENSION AUX MÉDECINS TERRITORIAUX

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE :
 - l'extension du versement du RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps

complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail, appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux,

- le versement selon une périodicité mensuelle ou semestrielle,
- sa revalorisation en cas de modification réglementaire ou législative, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

2. ADOPTE :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Elle est répartie au sein de chaque cadre d'emplois par groupes de fonctions au vu des critères professionnels réglementaires suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Médecin coordinateur service commun	43 180
Groupe 2	Médecin de prévention	38 250

L'indemnité est versée chaque mois, avec une majoration deux fois l'an, en juin et en novembre, sans toutefois que le montant cumulé annuel de l'indemnité versée ne puisse excéder les plafonds réglementaires applicables.

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- au moins tous les 4 ans, au vu de l'expertise acquise par l'agent.

Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Il peut être versé selon une périodicité mensuelle ou semestrielle.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Médecin coordinateur service commun	7 620
Groupe 2	Médecin de prévention	6 750

3. PRECISE qu'il appartient à l'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, de déterminer, par voie d'arrêté, dans les limites fixées par les textes, les montants individuels versés à chaque agent ;
4. DIT qu'en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le versement est suspendu ;
5. DIT qu'en cas de congé de maladie ordinaire ou faisant suite à un accident de service, le versement suivra le sort du traitement de l'agent, et sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;
6. DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1^{er} octobre 2021 ;
7. DIT que les autres dispositions de la délibération n°2016-159 du 16 mars 2016 restent inchangées ;
8. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 - charges du personnel, du budget principal.

24 - MARCHÉ N°2000052 RELATIF À LA DÉRATISATION, LA DÉSINSECTISATION ET LA DÉSINFECTION DANS LES BÂTIMENTS : AVENANT N°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2000052 ci-annexé, relatif à la suppression des bâtiments situés aux 1 et 26 rue Jean Rostand à Orsay ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

25 - ACCORD-CADRE N°21-10 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE CONSTRUCTION, DE RÉHABILITATION, D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE MAINTENANCE TOUS CORPS D'ÉTAT DANS LES BÂTIMENTS - LOT 8

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21 10 relatif aux travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation, d'entretien, de réparation et de maintenance tous corps d'état dans les bâtiments, comme suit :
Pour le lot 8, la société PLASTALU sise 18 rue Robert Jumel - 93250 VILLEMOMBLE.
2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

26 - MARCHÉ N°1900071 RELATIF AUX CONTRÔLES PRÉALABLES À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ IDETEC - LOT 3 TESTS D'ÉTANCHÉITÉ : AVENANT N°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°1900071 pour le lot 3 test d'étanchéité ci-annexé, relatif à l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix du marché initial ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

27 - MARCHÉ N°1900076 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION RELATIFS AUX OPÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES : AVENANTS N°1 AUX LOTS 1 À 4

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les avenants n°1 au marché n°1900076 pour les lots 1 à 4 ci-annexés, relatifs à l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix du marché initial ;
2. AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

28 - ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°21-32 RELATIF À L'ENTRETIEN DES POSTES DE RELÈVEMENT ET DE REFOULEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21-32 relatif à l'entretien des postes de relèvement et de refoulement avec la société EMU IDF sise ZI Croix Blanche - 5 rue du Petit Fief – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ;
2. DIT que ce marché est passé sans montants minimum et maximum annuel pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

29 - COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 16 JUIN ET DU 07 JUILLET 2021

Le Président invite les élus communautaires à faire part de leurs observations.
Aucune observation n'est formulée.

30 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président invite les élus communautaires à faire part de leurs observations.
Aucune observation n'est formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Le présent extrait a été affiché au 21 rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le service des Assemblées au 01.69.35.69.59 ou par mail à l'adresse suivante : contact@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le - 5 OCT. 2021

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



G d L